

Page: 1/9

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.08.2025 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 12.08.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: HELIOCUIVRE
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées:

Produit phytopharmaceutique (Fongicide)

Utilisation strictement professionnelle.

Utilisations déconseillées : aucune, à notre connaissance.

- · Emploi de la substance / de la préparation : mélange
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

ACTION PIN

ZI de Cazalieu

CS 60030

40260 CASTETS

FRANCE

tel: 33-(0)-558550700

fax: 33-(0)-558550707

fds@action-pin.fr

- · Service chargé des renseignements: Commercial
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · 2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Acute Tox. 4

H332 Nocif par inhalation.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Date d'impression: 12.08.2025 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 12.08.2025

Nom du produit: HELIOCUIVRE

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydroxyde de cuivre

· Mentions de danger

H332 Nocif par inhalation.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

P304+P312 EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de

malaise.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

· Indications complémentaires:

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

- · 2.3 Autres dangers
- · **PBT**: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Préparation fongicide à usage phytopharmaceutique.

· Composants dangere	eux:	
	Hydroxyde de cuivre	44-46%
EINECS: 243-815-9	 Acute Tox. 2, H330; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Acute Tox. 4, H302 	
CAS: 68425-94-5	Polymère aromatique sulfoné, sel de sodium	0,5-1%
	(t) Eye Irrit. 2, H319	
	Dérivé terpénique (Art. 24 - CLP)	7-9%
	♦ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la rubrique 16.

(suite page 3)

Date d'impression : 12.08.2025 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 12.08.2025

Nom du produit: HELIOCUIVRE

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les veux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un spécialiste.

· Après ingestion:

Si la personne est consciente, rincer la bouche.

Consulter immédiatement un médecin.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO2)

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Peut être dégagé en cas d'incendie:
- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.

Equipement de protection individuel.

· Autres indications: Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont:

Ean

Eliminer la matière collectée conformément à la règlementation.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

(suite page 4)

age : 4/9

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.08.2025 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 12.08.2025

Nom du produit: HELIOCUIVRE

(suite de la page 3)

- Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri des sources d'inflammation ne pas fumer.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:
- · Température maximale de stockage: < 35°C
- · Température minimale de stockage: > 0°C
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés

Prévoir des fontaines oculaires et une bonne ventilation dans les locaux où le produit est manipulé de façon constante et en grandes quantités.

- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Lire l'étiquette et les recommandations EPI opérateurs et travailleurs avant mélange/chargement/application/nettoyage.

· Protection respiratoire:

Demi-masque (EN 140:1998) équipé d'un filtre P3 (EN 143:2006) ou A2P3 (EN 14387:2008)

· Protection des mains:



Gants en nitrile EN ISO 374-1/A1

Gants réutilisables : (EN 16523-1+A1 (Type A))

Gants à usage unique : (EN ISO 374-2 (Type A, B or C))

- · Matériau des gants Recommandé : caoutchouc nitrile
- · Temps de pénétration du matériau des gants

Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation

· Protection des yeux/du visage



Lunettes ou écran facial certifiés EN 166-2002 (CE, sigle 3)

· Protection du corps:

EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1

EPI partiel : blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN 14605+A1 Combinaison de protection chimique catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009

Bottes certifiées EN 13832-3:2006

- FR

(suite page 5)

Date d'impression: 12.08.2025 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 12.08.2025

Nom du produit: HELIOCUIVRE

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique Liquide. · Couleur: Bleu · Odeur: Pin

Non déterminé. · Point de fusion/point de congélation:

Le mélange n'est pas inflammable. · Inflammabilité

Point d'éclair: >120 °C · pH à 20 °C 8.5-9.5

· Viscosité:

· Dynamique à 21 °C: 765 mPas

· Solubilité

· l'eau: Dispersable · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Sans objet.

· Densité et/ou densité relative

· Densité: Non déterminée. 1,48-1,50 g/ml · Masse volumique à 20 °C:

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Visqueuse

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

· Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Le produit n'est pas explosif. · Propriétés explosives:

· Informations concernant les classes de danger

physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique

· Explosibles désensibilisés

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

néant

néant

(suite page 6)

Page : 6/9

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.08.2025 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 12.08.2025

Nom du produit: HELIOCUIVRE

(suite de la page 5)

- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Aucun, dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Cuivre (CAS: 20427-59-2)

Inhalation: ATE = 0.47 mg/L (dusts/mists)

Oral: ATE = 500 mg/kg bw

Oral LD50 > 2000 mg/kg (rat) (OCDE 401) (sur formule similaire)

Toxicité par inhalation : ATE mix = 1.07 mg/L.

- · Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pas d'effet irritant/corrosif aigu sur la peau (OECD 404) (test réalisé sur une formule similaire).

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Effet irritant / corrosif aigu sur les yeux confirmé par test OECD n°405 - B.5.

- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée Pas d'effet sensibilisant confirmé par OECD n°406.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique:

Toxique pour les organismes aquatiques.

LC50 (fish, OECD 203, 96h) < 1 mg/L

EC50 (daphnia, OECD 202, 48h) = 0.15 mg/L

EC50 (algae, OECD 201, 72h) = $39.8 \mu g/L$

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: données non disponibles à ce jour

(suite page 7)

FR

Date d'impression: 12.08.2025 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 12.08.2025

Nom du produit: HELIOCUIVRE

(suite de la page 6)

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· 12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Elimination du produit/de l'emballage La réutilisation de l'emballage est proscrite.
- · Code déchet:

07 04 déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques

15 01 10*: Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

- Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Bien vider et bien rincer; rendre inutilisable.
- · Produit de nettoyage recommandé: Eau

14.1 N(
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, IMDG, IATA	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
ADR	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydroxyde de cuivre)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Copper hydroxide), MARINE POLLUTANT
· IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Copper hydroxide)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
and the second of the second o	
ADR, IMDG, IATA	
A	
1 1 1 2 2 2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	
Classe	9 Matières et objets dangereux divers.
Classe Étiquette	9 Matières et objets dangereux divers.
Étiquette	, e
Étiquette 14.4 Groupe d'emballage	, e
Étiquette 14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	9
Étiquette 14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA 14.5 Dangers pour l'environnement	9
Étiquette 14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA 14.5 Dangers pour l'environnement	9 III
Étiquette 14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA 14.5 Dangers pour l'environnement Polluant marin:	9 III Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)
Étiquette 14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA 14.5 Dangers pour l'environnement Polluant marin: Marquage spécial (ADR):	9 III Oui
Étiquette 14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA 14.5 Dangers pour l'environnement Polluant marin: Marquage spécial (ADR): Marquage spécial (IATA):	9 III Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
Étiquette 14.4 Groupe d'emballage	9 III Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)

Date d'impression : 12.08.2025 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 12.08.2025

Nom du produit: HELIOCUIVRE

14.7 Transport maritime en vrac conforminstruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transpor	rt:
ADR	
Quantités limitées (LQ)	5L (SP 375 : totalement exempté)
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1
	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 m
Catégorie de transport	3
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L (SP375)
Excepted quantities (EQ)	Code: E1
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE
S	VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
	(Hydroxyde de cuivre), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Règlement REACh (CE) n°1907/2006:

Substances en annexes XIV (autorisation) et XVII (restriction) : aucune substance n'est reprise dans ces annexes.

- · Installations classées pour l'environnement (nomenclature ICPE) : 4510
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
- Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques
- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- Spe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.
- 400 g/l (26 % m/m)
- AMM n°9900227 (France)

RUBRIQUE 16: Autres informations

27025-M1

· Phrases R et/ou H pertinentes:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique: Marketing

- · Date de la version précédente: 01.08.2025
- · Numéro de la version précédente: 8

(suite page 9)

FR -

Date d'impression: 12.08.2025 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 12.08.2025

Nom du produit: HELIOCUIVRE

(suite de la page 8)

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë - Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), amendée par le Règlement (UE) 2020/878 (Fiche de données de sécurité)

Version CLP 1.9